



SMAEP de la région de Montcresson (Siren : 254501083)

FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Syndicat mixte fermé
Syndicat à la carte	non
Commune siège	Montcresson
Arrondissement	Montargis
Département	Loiret
Interdépartemental	non

Date de création

Date de création	14/04/1960
Date d'effet	14/04/1960

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Même nombre de sièges
Nom du président	M. Alain HECKLI

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	13 rue de Verdun
Numéro et libellé dans la voie	
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	45700 MONTCRESSON
Téléphone	02 38 90 03 09
Fax	02 38 90 01 68
Courriel	
Site internet	

Profil financier

Mode de financement	Contributions budgétaires des membres
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

Population

Population totale regroupée	2 184
Densité moyenne	33,94

Périmètres

Nombre total de membres : 4

- Dont 3 communes membres :

Dept	Commune (N° SIREN)	Population
45	Cortrat (214501058)	81
45	Montcresson (214502122)	1 311
45	Saint-Hilaire-sur-Puiseaux (214502833)	178

- Dont 1 groupement membre :

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature juridique
45	CA Montargoise et Rives du Loing (AME) (244500203)	CA

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 2

Compétences exercées par le groupement
Production, distribution d'énergie - Hydraulique - <i>production d'eau potable : établissement des périmètres de protection des points de prélèvements d'eau destinés à la consommation humaine, prélèvement de l'eau par captage ou pompage, traitement de l'eau ; - transport et stockage vers les réservoirs ; - distribution au moyen d'un réseau de canalisations jusqu'au branchement et aux compteurs des usagers (extension, raccordement, renouvellement et gestion du réseau d'eau potable) La défense incendie relève de la compétence et de la responsabilité des communes. Cependant, dans la mesure où les besoins pour la défense incendie peuvent être satisfaits par les infrastructures du syndicat, le réseau pourra supporter l'installation de matériel de défense incendie après accord du syndicat et sur demande des communes. Néanmoins, l'alimentation en eau potable reste prioritaire sur la défense incendie. Le syndicat peut, dans le périmètre des communes adhérentes, réaliser des prestations de services dans les domaines présentant un lien avec ses compétences. Il peut, à la demande des collectivités membres ou d'autres collectivités, assurer tout ou partie de la maîtrise d'ouvrage de travaux nécessitant une coordination avec des travaux entrepris par le syndicat pour ses propres ouvrages. Il peut vendre de l'eau potable en dehors de son périmètre et en importer éventuellement.</i>
Environnement et cadre de vie - Eau (Traitement, Adduction, Distribution) Par substitution

Adhésion à des groupements

Pas d'adhésion à un groupement